

Guide d'interprétation du Programme de normes

Conformité légale : A9

Norme :

Le conseil d'administration ou un comité du conseil veille à ce que l'organisme se conforme à ses propres documents constitutifs (p. ex. lettres patentes, règlements administratifs) et à tous les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Les organismes qui mènent des activités à l'extérieur du Canada doivent également se conformer aux lois, règlements et conventions des pays hôtes, à moins que ces lois et règlements ne contreviennent aux lois canadiennes.

Difficulté :

Démontrer le niveau de surveillance requis pour se conformer à la norme.

Conformité aux documents constitutifs de l'organisation

Tous les organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif incorporés disposent d'au moins un document constitutif. Selon le lieu et le processus de création de l'organisation, les documents constitutifs peuvent comprendre des lettres patentes, des règlements administratifs, un certificat d'incorporation ou de prorogation, une constitution ou un acte de fiducie. Ces documents contiennent l'information pertinente quant à la structure de l'organisation, notamment en ce qui concerne sa gouvernance, et à son fonctionnement. Ainsi, les lettres patentes stipulent l'objectif de l'organisation, tandis que les règlements administratifs exposent les détails concernant l'adhésion à l'organisation, l'assemblée annuelle, la composition du conseil d'administration et la nomination des administrateurs et dirigeants, la tenue de réunions et d'autres points en lien avec la gouvernance de l'organisation.

Toute organisation doit mettre en place un processus de révision régulière des détails relatés dans ses documents constitutifs afin de s'assurer qu'elle rencontre, en tout temps, l'ensemble des exigences. Généralement, un tel processus devrait avoir lieu chaque année sous la responsabilité d'un comité du conseil d'administration. Si, suite à la révision, une mise à jour des documents s'avère nécessaire, l'organisation devra mettre en place un plan d'action pour pallier les lacunes mises en évidence.

Les organismes candidats à l'agrément peuvent démontrer leur conformité à la norme A9 en indiquant la ou les personnes responsables du processus de révision, l'intervalle des révisions et la date de la dernière révision.

Conformité à tous les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et, le cas échéant, conformité aux lois applicables dans des juridictions à l'extérieur du Canada

Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif sont sujets à un grand nombre de lois et de réglementations. Il incombe à l'équipe de gestion de dresser une liste des lois et réglementations ayant une incidence sur les opérations de l'organisme et de mettre en place des processus afin d'assurer la conformité des activités. Le conseil d'administration n'est pas tenu de mener lui-même une révision détaillée des exigences pour s'assurer de la conformité de l'organisme aux lois et réglementations applicables. La pratique actuelle prévoit plutôt que le membre du personnel le plus haut placé remet une déclaration au conseil d'administration attestant la conformité de l'organisme aux lois et réglementations pertinentes dans les juridictions où l'organisme est actif. Généralement, la déclaration comprend une clause stipulant que l'information est fournie « au meilleur de nos connaissances » compte tenu de l'impossibilité de donner une assurance positive en l'absence des qualifications requises et du grand nombre de lois et réglementations possiblement applicables aux activités d'un organisme.

Le conseil d'administration est tenu de comprendre le processus mis en place pour établir la liste des lois et réglementations applicables, ainsi que les mesures prises pour fournir au membre du personnel le plus haut placé toute l'information nécessaire lui permettant de signer, en toute confiance, la déclaration de conformité remise au conseil.

Dans le cas d'organisations décentralisées ou possédant une structure autrement complexe, il peut s'avérer nécessaire de développer des pratiques différentes, à savoir que les gestionnaires responsables d'un secteur d'activités fournissent au membre du personnel le plus haut placé l'assurance de la conformité des activités dans leurs domaines respectifs. Le membre du personnel le plus haut placé s'appuiera sur ces déclarations pour signer le rapport présenté au conseil d'administration.

Des exemples de rapports et de déclarations de conformité sont disponibles sur la page Web du Réseau du Programme de normes dans Source OSBL.

Guide d'interprétation

Le présent guide fait partie d'une série de documents conçus pour offrir des conseils et précisions aux organismes qui souhaitent améliorer leurs pratiques en matière de gouvernance ou obtenir l'agrément du Programme de normes d'Imagine Canada.

Le Programme de normes d'Imagine Canada a été créé dans le but de faire progresser l'excellence des organismes de bienfaisance et sans but lucratif du Canada dans cinq domaines principaux par le biais d'un ensemble de normes de pratique. De plus, le Programme vise à renforcer la confiance du public envers le secteur grâce à un processus d'agrément fondé sur l'examen par les pairs. Les organismes qui souhaitent obtenir l'agrément doivent démontrer leur conformité à l'ensemble des normes. Pour plus d'information, visitez www.imaginecanada.ca/fr ou écrivez à normes@imaginecanada.ca.

©2017, Imagine Canada
Imagine Canada
65, avenue St. Clair Est, bureau 700
Toronto (Ontario) M4T 2Y3

Imprimé au Canada

Available in English

À propos d'EY : EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités. EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com/ca/fr.

© 2017 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.
SCORE No. 2324932 | ED None

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.
ey.com/ca/fr

Commanditaires principaux et fondateurs



Financement additionnel



Amis

EY

LA PARFAITE ALLIANCE COMMUNAUTAIRE^{MC}